COMMUNE DE BOUVIERES

Liste des délibérations de la séance du 12 novembre 2026

Président de la séance : Philippe REYNAUD
Secrétaire de la séance : Brigitte TARDY

Présents : Philippe REYNAUD, Brigitte TARDY, Isabelle PINGUET, Pieter LE CLERCQ, Damien BOMPARD, Amélie VIGNE, Audrey REMUET, Damian PATUREL
Représentés : Isabelle SANTI représentée par Philippe REYNAUD, Anne OUVRARD représentée par Pieter LE CLERCQ
Absents et excusés : Jean-Noël PETITJEAN

- **Délibération n° DE2026038 : Plan Communal de Sauvegarde**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu le Code de la sécurité intérieure (notamment les articles relatifs aux plans communaux de sauvegarde).

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2022 portant approbation du DDRM de la Drôme,

Vu la loi Matras, la commune de Bouvières est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde

Exposé : Monsieur le Maire rappelle que le PCS a pour objet de définir l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement majeur (naturel, technologique ou sanitaire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de BOUVIERES dans sa version présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal portant adoption du PCS ainsi que tous les documents afférents.
- **PRÉCISE** que le PCS sera transmis à :
    - - Madame la Préfète du département de la Drôme
    - - Monsieur le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° DE2026039 : Demande de subvention au titre du fonds vert - Axe 2 : prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation (DFCI)**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et suivants,
Vu la loi de finances en vigueur relative au Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « Fonds Vert »),

Vu le cahier d'accompagnement de l'État pour l'Axe 2 (Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation),
Considérant l'exposition de la commune au risque d'incendie de forêt et de végétation et la nécessité de renforcer la résilience du territoire,

Monsieur le Maire explique que le le projet consiste à transformer l'ancien réservoir communal d'eau d'une capacité de 60 m3 en réserve incendie via le trop plein du réservoir et la pose d'un poteau incendie en bord de RD70 et présente le plan de financement :

Montant prévisionnel de l'opération :	16 760.00 € HT
Subvention auprès du Fonds vert (taux maximum 80 %) :	13 408 €
Autofinancement / fonds propre de la commune :	: 3 352 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE le projet de création d'une réserve d'eau de défense incendie dans l'ancien réservoir présenté dans le cadre de l'Axe 2 du Fonds Vert.
VALIDE le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessus.
SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert (Axe 2 – DFCI) à hauteur de 80 % du montant éligible, soit 13 408 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, et notamment la convention d'attribution de subvention avec l'État.
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2027

Résultat du vote : adoptée

- **Délibération n° DE2026040 : Adhésion à la convention protection sociale prévoyance 2027-2032 du CDG26**

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu les articles L 827-4 et L 827-12 du Code général de la Fonction Publique,
Vu les ordonnances du 17 février 2021 relatives à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics sur les garanties de protection sociale complémentaire,
Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial départemental du 06/10/2026,
Vu le choix de la commission d'appel d'offres du CDG26 sur l'attributaire du contrat collectif,

En conformité avec l'article L 827-7 du Code général de la Fonction Publique fixant l'obligation pour les Centres de Gestion de conclure des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion a souscrit une convention de participation pour les collectivités et établissements publics de son ressort.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. Pour les collectivités rattachées au CST du CDG26, cet avis a déjà été rendu sur le socle réglementaire de base des garanties.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG26 propose un nouveau contrat collectif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans.

Au titre de la politique sociale engagée au sein de sa structure, l'autorité territoriale souhaite faire bénéficier à ses agents des modalités de cette convention dès le 1er janvier 2027. La garantie « Prévoyance » est à adhésion obligatoire pour tout le personnel, quel que soit leur statut.

La participation financière de l'employeur est fixée à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques

(incapacité de travail, invalidité) prévues par le contrat collectif mentionné à l'article L. 827-6 du CGFP. Des options facultatives sont également proposées aux agents (rente éducation, perte de retraite, décès/PTIA).

Pour mémoire, les taux de cotisation seront amenés à évoluer entre 2,09% et 2,39% en fonction de la publication des divers décrets. L'assiette de cotisation étant constituée du traitement indiciaire mensuel brut, y compris le complément de traitement indiciaire et l'indemnité compensatrice de la CSG, la nouvelle bonification indiciaire brute, des éléments du régime indemnitaire bruts susceptibles d'être perdus en cas de congés pour raisons de santé. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de l'assiette de cotisation.

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26 à compter du 01/01/2027, pour une durée de 6 ans (période contrat groupe : 01/01/2027 au 31/12/2032)
- **RAPPELLE** la participation financière à 50% du montant mensuel de la cotisation pour les garanties obligatoires
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget primitif,
- **AUTORISE** le maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier,

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

- **<u>Délibération n° DE2026041 : Aménagement espace public : pose d'une ombrière</u>**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de pose d'une structure ombrière en acier de 30 m installée le long du parapet sur la Place du Champ de Mars. Cette installation pourra ensuite être végétaliser, sécurisera également le parapet et pourra offrir des places assises à l'ombre.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 6 637.50 € HT soit 7 965.00 € TT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Département de la Drôme	4 978 €	75 %
Autofinancement	1 660 €	25 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet d'aménagement de la place avec la pose d'une ombrière

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Drôme l'attribution d'une subvention au titre du dispositif Dotation de solidarité Territoriale

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

- **<u>Délibération n° DE2026042 : Redevances de l'eau potable pour 2027</u>**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4, ;

Vu l'arrêté du 5 juillet relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable ;

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

Considérant que le taux de prélèvement sur la ressource en eau est fixé à 0.06831 € HT/m3 pour l'année 2026

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.12 € HT/m3 pour l'année 2027 ;

Considérant que pour l'année 2027, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0.54 pour la redevance de performance des réseaux d'eau potable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'appliquer sur les factures des usagers du service de l'eau potable, pour l'année 2027 , la tarification suivante :

- redevance pour la performance du réseau d'eau potable : 0.12 € x 0.54 = 0.0648 €/m3
- redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.12 €

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

Délibérations certifiées exécutoires compte-tenu
- De la transmission en Préfecture le 17 novembre 2026
- De l'affichage le 24 novembre 2026

Philippe REYNAUD
Le Maire

